

L'ajournement

terme à l'activité des pollueurs, il est plus que temps de les mettre en œuvre.

Je termine en implorant le ministre de prendre les mesures qui s'imposent pour enrayer la pollution partout où s'exerce sa compétence, sur le sol canadien, et d'engager immédiatement des négociations sérieuses en vue de conclure un accord bilatéral avec les États-Unis pour faire appliquer sur des contrôles semblables dans leur territoire. La santé et le bien-être de trop de personnes en dépend. Les belles paroles ne suffisent pas.

M. Henri Tousignant (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord féliciter le député d'Érié (M. Fretz) pour qui j'ai tellement d'estime qu'il m'arrive de penser qu'il est libéral.

M. Fretz: Jamais, au grand jamais, monsieur le Président.

M. Tousignant: Je tiens à le remercier pour la peine qu'il se donne à trouver une solution à cette situation extrêmement grave. Je vais répondre au nom du ministre en français parce que cela m'est plus facile.

[Français]

Le ministre de l'Environnement (M. Roberts) a informé la Chambre que le gouvernement fédéral faisait des pressions auprès des États-Unis en vue du nettoyage de la rivière Niagara. Ces pressions sont exercées sur les plans diplomatique, administratif et technique. A l'échelon administratif, le comité consultatif chargé de la rivière Niagara et formé de hauts fonctionnaires s'est réuni officiellement à six reprises depuis l'an dernier pour inciter à la prise de mesures à l'égard des problèmes tels que celui de la décharge du secteur «S». Environnement Canada et la Environmental Protection Agency des États-Unis assurent la coprésidence de ce comité qui regroupe également les représentants du ministère de l'Environnement de l'Ontario et du Department of Environmental Conservation de l'État de New York. Grâce à ce comité, les échanges de données et de conseils de nature technique se sont grandement accrues entre les deux pays. Toutefois, dans le cas du secteur «S», la diffusion des renseignements est limitée par une entente de confidentialité conclue par les parties en cause dans l'affaire qui est actuellement devant le tribunal du district de New York, soit les organismes américains et l'Occidental Chemical Corporation. Aux termes de cette entente, l'EPA ne peut discuter avec nous les détails des négociations avec la compagnie en vue du règlement éventuel. Toutefois l'entente de confidentialité ne diminue en rien notre capacité de discuter avec le gouvernement américain, et nous continuerons de porter à son attention nos inquiétudes et nos intérêts liés à un règlement éventuel. Les hauts fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures et ceux du Département d'État américain cherchent activement un règlement réciproque satisfaisant à l'entente qui donnerait des renseignements auparavant inaccessibles.

Sur le plan technique, les organismes provinciaux et américains ont décidé de coordonner et d'intensifier les activités de surveillance réalisées sous la direction du Comité des produits toxiques de la rivière Niagara. La collecte et l'analyse de données scientifiques sont nécessaires à la détermination des sources précises des nombreux produits chimiques d'intérêt ainsi

qu'à l'élaboration de mesures correctives efficaces et à l'établissement des priorités à leur égard. Le Comité des produits toxiques de la rivière Niagara présentera un rapport final vers décembre 1983.

Par ailleurs, des mesures sont prises en ce qui concerne la rivière Niagara. Dans le cadre des consultations avec les États-Unis, nous tentons de trouver tous les moyens efficaces de résoudre les problèmes, et nous nous servons des moyens diplomatiques, administratifs et techniques disponibles pour faire comprendre aux Américains la nécessité de prendre, de toute urgence, des mesures pour régler les problèmes de pollution concernant la rivière Niagara.

● (1820)

[Traduction]

LES DROITS DES AUTOCHTONES—LES RÉPERCUSSIONS POSSIBLES DU PROJET DE GULF OIL DANS LE NORD DU YUKON

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, je veux m'enquérir ce soir des répercussions que pourrait avoir le projet de la société Gulf Oil dans le nord du Yukon. J'espère que le secrétaire parlementaire est prêt à répondre à certaines des questions que je soulèverai.

La première question porte sur les droits des autochtones installés dans le nord du Yukon et la seconde sur les répercussions de l'intrusion de la société Gulf Oil à Stokes Point ou à d'autres endroits sur le versant nord, intrusion qui risque d'empêcher l'établissement d'un parc national.

La situation est bien particulière, monsieur le Président. A la suite de l'enquête Berger, l'Office national de l'énergie, de nombreux groupes nationaux de défense de l'environnement et des groupes d'autochtones ont demandé au gouvernement fédéral et obtenu de ce dernier que certaines terres ne soient pas touchées par le projet. Le 6 juillet 1978, le décret du conseil n° 78568 a été publié dans la Gazette du Canada. Il empêche l'aliénation de certaines terres, l'attribution de concessions minières et la prospection d'or, de métaux précieux ou de minerais. Voici ce que stipule l'article b) du décret du conseil:

... que puisque les terres décrites dans l'annexe sont nécessaires pour établir un parc national et pour d'autres raisons écologiques, il est ordonné que lesdites terres y compris toutes les mines et les minéraux solides, liquides ou gazeux qu'elles recèlent, les servitudes ...

Il saute aux yeux que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) fait complètement fausse route et qu'il n'a pas l'appui de son collègue, le ministre de l'Environnement (M. Roberts).

Le 25 février 1983, un article est paru dans le *Star* de White Horse sous le titre: «Environment boycotting Stokes Pt. meeting», et voici ce qu'on disait:

Le ministère de l'Environnement ne participe pas à l'étude sur le choix d'un site éventuel pour un port sur la côte de l'Arctique car il ne voudrait pas cautionner une décision à laquelle il ne souscrit pas.

Le ministre de l'Environnement, M. John Roberts, a déclaré publiquement qu'il était contre l'aménagement de la côte nord, surtout le versant nord du Yukon.

L'été dernier, la société Gulf Canada a demandé au ministère du développement du Nord la permission de construire un port d'hiver en eaux profondes à Stokes Point. Elle a choisi ce site parce qu'il lui permettrait d'abriter ses énormes modules coniques de forage.